

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 février 2018**

<p>Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : 61 Mandats de procuration : 06 Votants : 67</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de l'hôtel des formations - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit.</p> <p>Secrétaire de séance : Céline DUPUIS</p>
---	--

Présidence : Bernard BRONCHAIN

Étaient présents : Pascal TRICOTTEUX (**ABBECOURT**); Georges DEMOULIN (**ACHERY**); André BOTTIN (**ANDELAIN**); Guy LEBLOND, Caroline ZANGARE, Nadine CARDOT (**BEAUTOR**); Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**); Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**); Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**); Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Bruno COCU (**CHARMES**); Nabil AIDI, Jean-Pierre LIEFHOOGE, Michel KRIEF, Catherine GAUDEFROY, Françoise LACAÏLLE, Nicole VENNEMAN, Brigitte FIAN, Jean Pierre CAZE (**CHAUNY**); Alain SHNITZER (**COMMENCHON**); Claude FLORIN (**CONDREN**); Gérard LEGROS (**DANIZY**); Gilles DESEUSTE (**FOURDRAIN**); Jean-Claude DEMOND (**FRIERES FAILLOUEL**); Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**); Raymond DENEUVILLE (**LA FERÉ**); Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**); Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**); Annie FLOQUET (**MENNESSIS**); Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**); Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**); Éric FICHEUX (**OGNES**); Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**); Olivier TIMMERMAN (**QUIERZY**); Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Frédéric MATHIEU, Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**); Pascal DEMONT (**SERVAIS**); Bernard PEZET, Annick PANCIKIEWICZ (**SINCENY**); Christian CROHEM, Odile REMIAT, Graziella BASILE, Michel CARREAU, Daniel DARDENNE, Céline DUPUIS, Paulo DE SOUSA, Denis VAL, Danielle PAULON-CAUDRON, Francis DELACOURT, Joseph LAZARESKAS, Marlène PICHELIN, Jean-Claude CAUDRON (**TERGNIER**); Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**); Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**); Bernard VANACKER (**VERSIGNY**); Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**); Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

Absents ayant donné mandat de procuration : Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) à Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Alban DELFORGE à Nabil AIDI (**CHAUNY**); Monique LAVAL (**COURBES**) à Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**); Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**) à Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**); Jean-Claude NIAY (**MAYOT**) à Georges DEMOULIN (**ACHERY**); Claude DENIS (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**) à Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**).

Étaient absents : André DIDIER (**AMIGNY-ROUY**) (excusé); Francis GARCIS (**AUTREVILLE**); Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**); Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**); Josiane GUFFROY (excusée), Charline LEROY, Gwenaël NIHOARN, Francis HEREDIA, Marie-Annick BLITTE (**CHAUNY**); Bernard MAHU (**DEUILLET**); Martine ROZELET, Alain HIRSON (**LA FERÉ**); Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**); Serge MANGIN (**LIEZ**) (excusé); Sylvie RAGEL, Natacha MUNOZ, Stéphanie MULLER (excusée) (**TERGNIER**).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme RAPIN Céline, Directrice Générale Adjointe
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Ordre du jour :

Points généraux

- 1) Installation d'un nouveau conseiller communautaire – commune de Beautor
- 2) Election d'un Vice-Président
- 3) Election de membres du Bureau communautaire
- 4) Adoption du procès-verbal du 27 novembre 2017
- 5) Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 6) Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs
- 7) Adoption du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux
- 8) Création de postes

Délégation « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés - mobilité »

- 9) Retrait du Syndicat Valor'Aisne de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux – avis de la CACTLF
- 10) Adhésion au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT)

Délégation « Protection et mise en valeur de l'environnement et développement durable »

- 11) Transfert de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et portage des SAGE » à la CACTLF
- 12) Désignation de représentants auprès des syndicats exerçant la compétence GEMAPI
- 13) Adhésion de la CACTLF à l'Entente Oise – Aisne
- 14) Engagement de la CACTLF dans la réalisation d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Délégation « Finances »

- 15) Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- 16) Instauration de la taxe de séjour – modification - annulation de la partie « taxation d'office » de la délibération n°2017-173
- 17) Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs

Délégation « Habitat »

- 18) Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024
- 19) Réalisation d'un Plan d'Action Foncière – Adoption du plan de financement modificatif – demande de subvention au titre du FNADT

Délégation « Aide à domicile »

- 20) Augmentation du tarif horaire du service Aide à domicile

Délégation « Enfance, petite enfance, jeunesse, affaires scolaires »

- 21) Approbation du projet éducatif de la CACTLF

Délégation « Zones et bâtiments économiques »

- 22) Acquisition d'un bâtiment à usage industriel et artisanal - ZAC de l'Univers à CHAUNY – annule et remplace la délibération n°2017-179

01 É Installation de conseiller communautaire

Monsieur le Président indique aux membres du conseil que par courrier reçu le 29 novembre 2017, Mme Carole MOUYSSET a démissionné de son mandat de conseiller communautaire de la commune de BEAUTOR.

La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire de même sexe élu conseiller municipal sur laquelle Madame Carole MOUYSSET a été élue étant épuisée, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des

candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En conséquence, et conformément à l'article L273-10 du code électoral, je vous invite à procéder à l'installation de Mme Nadine CARDOT au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

DECLARE installée dans ses fonctions de conseiller communautaire de la commune de Beautor Madame Nadine CARDOT.

Arrivées de Mmes LEROY, BLITTE (CHAUNY), MUNOZ (TERGNIER) et de MM. GONCALVES (BETHANCOURT EN VAUX), NIHOUARN (CHAUNY).

02 É Election d'un 15^{ème} Vice-président

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection d'un Vice-Président. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Élection du 15^{ème} Vice-président

Candidats :

- M. Guy LEBLOND
- M. Georges DEMOULIN
- M. Rémi DAZIN

1^{er} tour du scrutin

Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents	66
Mandats de procuration.....	06
Nombre de votants	72
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	72
Bulletins blancs ou nuls	04
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35

Ont obtenu :

- M. Guy LEBLOND	28 voix
- M. Georges DEMOULIN	30 voix
- M. Rémi DAZIN	08 voix
- M. Philippe GONCALVES	01 voix
- M. Bernard LEMIRE	01 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est nécessaire de procéder à un 2^{ème} tour.

Départ de M. TRICOTTEUX (ABBECOURT) qui donne pouvoir à M. IGNASZAK (NEUFLIEUX).

2^{ème} tour de scrutin

Candidats :

- M. Guy LEBLOND
- M. Georges DEMOULIN
- M. Rémi DAZIN

Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents	65
Mandats de procuration	07
Nombre de votants	72
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	72
Bulletins blancs ou nuls	02
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36

Ont obtenu :

- M. Guy LEBLOND	27 voix
- M. Georges DEMOULIN	33 voix
- M. Rémi DAZIN	07 voix
- M. Philippe GONCALVES	01 voix
- M. Bernard LEMIRE	01 voix
- Mme Graziella BASILE	01 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est nécessaire de procéder à un 3^{ème} tour.

3^{ème} tour de scrutin

Candidats :

- M. Guy LEBLOND
- M. Georges DEMOULIN
- M. Rémi DAZIN

Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents	65
Mandats de procuration	07
Nombre de votants	72
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	72
Bulletins blancs ou nuls	03
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35

Ont obtenu :

- M. Guy LEBLOND	27 voix
- M. Georges DEMOULIN	37 voix
- M. Rémi DAZIN	03 voix
- M. Philippe GONCALVES	01 voix

M. Georges DEMOULIN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 3^{ème} tour, est proclamé 15^{ème} Vice-président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Arrivée de M. DELFORGE (CHAUNY), départ de M. VANACKER (VERSIGNY) qui donne pouvoir à M. DEMONT (SERVAIS)

03 É Election de Membres du Bureau

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection de Membres du bureau non Vice-Présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Élection du 10^{ème} Membre du bureau

Candidats :

M. Guy LEBLOND

M. Rémi DAZIN

M. Philippe GONCALVES

1^{er} tour du scrutin

Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	65
Mandats de procuration.....	07
Nombre de votants.....	72
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	72
Bulletins blancs ou nuls.....	04
Suffrages exprimés.....	68
Majorité absolue.....	35

<u>Ont obtenu :</u> M. Guy LEBLOND	51 voix
M. Rémi DAZIN	05 voix
M. Philippe GONCALVES	12 voix

M. Guy LEBLOND ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1^{er} tour, est proclamé 10^{ème} Membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Départ de Mme LEROY (CHAUNY) qui donne pouvoir à M. DELFORGE (CHAUNY)

03 É Election de Membres du Bureau

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection de Membres du bureau non Vice-Présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Élection du 11^{ème} Membre du Bureau

Candidats :

M. Alain SHNITZER
M. Rémi DAZIN
M. Philippe GONCALVES

1^{er} tour du scrutin

Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents	64
Mandats de procuration	08
Nombre de votants	72
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	72
Bulletins blancs ou nuls	07
Suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33

<u>Ont obtenu :</u> M. Alain SHNITZER	41 voix
M. Rémi DAZIN	09 voix
M. Philippe GONCALVES	15 voix

M. Alain SHNITZER ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1^{er} tour, est proclamé 11^{ème} Membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Départ de M. CARREAU (TERGNIER) qui donne pouvoir à Mme PICHELIN (TERGNIER)

03 É Election de Membres du Bureau

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection de Membres du bureau non Vice-Présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Élection du 12^{ème} Membre du Bureau

Candidats :

M. Francis DELACOURT
M. Rémi DAZIN
M. Philippe GONCALVES

1^{er} tour du scrutin

Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents	63
Mandats de procuration	09
Nombre de votants	72
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	72
Bulletins blancs ou nuls	07
Suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33

<u>Ont obtenu</u> : M. Francis DELACOURT	35 voix
M. Rémi DAZIN	11 voix
M. Philippe GONCALVES	20 voix

M. Francis DELACOURT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1^{er} tour, est proclamé 12ème Membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Départ de MM. CAZE (CHAUNY), FLORIN (CONDREN) et OTT (MONCEAU LES LEUPS)

04 È Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017 dont chaque conseiller communautaire a été destinataire.

Considérant la demande de modification formulée par M. DAZIN concernant la reprise d'une partie de son intervention initialement omise.

Considérant que la demande de M. DAZIN a été acceptée par le Président

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017.

05 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire :

1/ Décision n° B2017-098 du 18 décembre 2017 autorisant le versement de la subvention de 8 000 € en direction de l'association « UN CHATEAU POUR L'EMPLOI » - 14 Avenue de Laon – 02380 COUCY LE CHATEAU dans le cadre du programme d'actions 2017 ; les crédits sont inscrits au budget 2017
Opération : CONTRAT DE VILLE 2017 – Pilier Emploi : « Réhabilitation de l'étang du Necfort à LA FERRE ».

2/ Décision n°B2017-099 du 18 décembre 2017 autorisant Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer le contrat « option de reprise filière plastiques » à intervenir avec VALORPLAST - 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX - pour la période 2018-2022, étant précisé qu'il est opté pour le passage au barème F.

3/ Décision n° B2017-100 du 18 décembre 2017 autorisant la suppression de l'article 9 et la modification des articles 2 et 10 de la décision n°B2017-010 relative à la régie de recettes du service aide à domicile – budget annexe service aide à domicile - comme suit :

« ARTICLE 2 : Cette régie est installée au service d'aide à domicile, 16 rue Albert Catalifaud – 02800 LA FERRE »

« ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à DIX MILLE EUROS (10 000€) ».

4/ Décision n° B2017-101 du 18 décembre 2017 autorisant l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables du budget principal présentés par Mme la Trésorière pour un montant total de 2 470,50€. L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Motif d'admission en non-valeur	Nombre de pièces	Montant (€)
RAR inférieur seuil poursuite	34	1 082,80
Combinaison infructueuse d'actes	10	1 029,00
Pesonne disparue	3	293,70
Surendettement et décision effacement dette	1	65,00

5/ Décision n° B2017-102 du 18 décembre 2017 autorisant le règlement de la contribution financière au titre des frais de scolarisation pour l'année scolaire 2014-2015 à la ville de Tergnier pour un montant de 11 616,00€.

6/ Décision n° B2017-0103 du 18 décembre 2017 autorisant le règlement de la contribution financière au titre de l'investissement fixée par le syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Vallée de la Serre (sis à 02270 Nouvion et Catillon) d'un montant de 1 340,00€ (école d'Anguilcourt le Sart).

7/ Décision n° B2017-0104 du 18 décembre 2017 autorisant la signature de la cession au profit de M. Benjamin BERNARD (office notarial) , ou à toute autre société qu'il souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de VINGT HUIT EUROS HT le m² auxquels s'ajoutent CINQ EUROS SOIXANTE de TVA soit un prix TTC de TRENTE TROIS EUROS SOIXANTE CENTS le m² (33,60€), d'une partie de l'ordre de 1 000 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section ZE n°273 sise lieudit les Bouillons à Viry-Nouveau (surface totale de la parcelle : 7368 m²).

Les frais d'acquisition de la parcelle seront à la charge exclusive du preneur.

8/ Décision n° B2017-105 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services, et autorisant le versement à la boulangerie ANCIEN sise 134 rue de la chaussée 02300 CHAUNY - d'une subvention d'un montant total de 6 000€ – régime bonifié au titre de son activité « métiers de bouche » – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 6 000 €.

9/ Décision n° B2017-106 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services, et autorisant le versement à la boulangerie AU PAIN D'ANTAN sise 3 avenue Jean Moulin 02700 TERGNIER - d'une subvention d'un montant total de 6 000€ – régime bonifié au titre de son activité « métiers de bouche » – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 6 000 €.

10/ Décision n° B2017-107 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise DUPUIS LEVAGE (levage, manutention) sise rue du chemin latéral 02300 VIRY-NOUREUIL; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000 €.

11/ Décision n° B2017-108 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à la boulangerie LA BAKERY sise 5 boulevard Gambetta 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 1 140€ – régime bonifié au titre de son activité « métiers de bouche » – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 6 000 €.

12/ Décision n°B2017-109 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise FLOQUET (plomberie, chauffage, climatisation) sise 56 rue Pasteur 02700 TERGNIER ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 508,29€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

13/ Décision n°B2017-110 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise BOUCHERIE HEGO sise 8 rue Pasteur 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 6 000€ – régime bonifié au titre de son activité « métiers de bouche » – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 6 000€.

14/ Décision n°B2017-111 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise MAXOPIECES (grossiste, pièces automobiles) sise boulevard de l'Europe 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000€ – régime création d'entreprise – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000€.

15/ Décision n°B2017-112 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise CMF (fabrication de caisses en bois) sise rue de la Manufacture 02410 SAINT-GOBAIN ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 5 206,35€ – régime bonifié au titre de son activité « d'artisanat de production » – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles.

16/ Décision n°B2017-113 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise PLATRELEC (électricien, plaquiste) sise 2 rue Jean Monnet 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 776,08 € – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

17/ Décision n°B2017-114 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise DROG2000 (droguerie) sise 12 rue Pasteur 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 2 447,93 € – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

18/ Décision n°B2017-115 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise ESPACE FORME (salle de sport) sise 24 bis rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000 €.

19/ Décision n°B2017-116 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise SPM (sablage de la peinture sur métaux) sise route nationale 02800 TRAVECY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000 €.

20/ Décision n° B2017-117 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise LE SYRACUSE (restaurant) sise 118 rue de la chaussée 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000 €.

21/ Décision n° B2017-118 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise PAPILLES EN VRILLES (boulangerie-pâtisserie) sise 112 boulevard Gambetta 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000€ – régime création d'entreprise – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000 €.

22/ Décision n°B2017-119 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise LAVOMATIQUE sise 41 boulevard Gustave Grégoire 02700 TERGNIER ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 1 057,97€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

23/ Décision n°B2017-120 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise TULPIN BÂTIMENT (maçonnerie) sise 162 rue Pasteur 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000€.

24/ Décision n°B2017-121 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise VELY PASCAL (peintre en bâtiment) sise 56 avenue de la liberté 02300 OGNES ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 549,60 € – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

25/ Décision n°B2017-122 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise PHARMACIE CENTRALE sise 11 boulevard Gambetta 02700 TERGNIER ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 5 000€.

26/ Décision n°B2017-123 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise FLOQUET JEROME (plomberie, chauffage, climatisation) sise 56 rue Pasteur 02700 TERGNIER ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 1 014 €.

27/ Décision n°B2017-124 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise MAXOPIECES (grossiste, pièces automobiles) sise boulevard de l'Europe 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 5 000 €.

28/ Décision n°B2017-125 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise ESPACE FORME (salle de sport) sise 24 bis rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 4 944,09 €.

29/ Décision n°B2017-126 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise LE SYRACUSE (restaurant) sise 118 rue de la chaussée 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 1 536,69 €.

30/ Décision n°B2017-127 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise VELY PASCAL (peintre en bâtiment) sise 56 avenue de la liberté 02300 OGNES ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 1 242,16 €.

31/ Décision n°2017-128 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise JAC Holding ; ou à toute autre entité juridique qui serait constituée et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 58 413,00€, correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
(Création de l'enseigne ORANGE BLEUE CHAUNY – salle de sport).

06 - Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs

a) Conseil de surveillance du conseil d'administration du centre hospitalier gérontologique de La Fère

Le Conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE, pour la durée du mandat en cours,
Monsieur Frédéric MATHIEU en qualité de membre titulaire et Monsieur Guy LEBLOND en qualité de membre suppléant du Conseil de surveillance du conseil d'administration du centre hospitalier gérontologique de La Fère.

06 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

b) Conseils d'école

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE, pour la durée du mandat en cours, en qualité de membres des conseils d'école suivants :

Ecoles	Représentants
Beautor/ Camille Desmoulins	Mme Nadine CARDOT
Beautor/ Faidherbe	Mme Caroline ZANGARE
Beautor/ Robinson	Mme Nadine CARDOT
Beautor/ Saint-Exupéry	Mme Caroline ZANGARE

06 - Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs

c) Conseils d'administration du lycée Jean Monnet La Fère

Vu le CGCT, et notamment son article L2121-33,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R421-33,

Le Conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE, pour la durée du mandat en cours, Mme Nicole ALLART en qualité de membre du Conseil d'administration du lycée Jean Monnet de La Fère.

07- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCSPL

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère a été constituée par délibération n°2017-159 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a pour objet d'émettre à titre consultatif des avis sur le fonctionnement et l'amélioration des services publics locaux.

Le conseil communautaire,

Vu la consultation des membres de la CCSPL,

Vu le projet de règlement intérieur tel que présenté en annexe,

Vu l'avis de l'exécutif et des commissions spécialisées,

Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement de cette commission qu'elle soit dotée d'un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de règlement intérieur présenté ci-après.

08 Æ Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose la création d'un emploi fonctionnel de « Directeur Général des Services Techniques de 40.000 à 80.000 habitants » à temps complet à compter du 1er mars 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A titulaire d'un des grades suivants :

- Ingénieur principal ou ingénieur en chef ;

- un grade doté d'un indice brut terminal au moins égal à 966 et ayant statutairement vocation à occuper les fonctions mentionnées à l'article 2 du statut particulier des ingénieurs territoriaux.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques de 40.000 à 80.000 habitants à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018.

09 - Avis de la CACTLF sur le retrait de la Communauté de communes Picardie des Châteaux du Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne à Valor'Aisne

Par délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2017, la communauté de communes Picardie des Châteaux a approuvé le retrait du territoire de l'ex communauté de communes Val de l'Ailette du Syndicat Valor'Aisne.

Ce retrait est rendu obligatoire en raison de la décision de la communauté de communes de transférer sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au SIRTOM du Laonnois pour l'ensemble de son territoire.

Il convient de préciser que le SIRTOM du Laonnois étant lui-même adhérent de Valor'Aisne, cette modification est sans conséquence sur le périmètre du syndicat départemental et ses capacités de mutualisation.

Aussi, le Comité Syndical de Valor'Aisne a accepté la sortie de la communauté de communes Picardie des Châteaux par délibération du 15 décembre 2017.

C'est dans ce cadre et conformément aux statuts de Valor'Aisne que le conseil communautaire de la CACTLF est appelé à se prononcer sur le retrait de Valor'Aisne de la communauté de communes Picardie des Châteaux.

La communauté d'agglomération dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision du comité syndical qui lui a été transmise par lettre reçue le 8 janvier 2018.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°2017-42 du 15 décembre 2017 de Valor'Aisne,

Vu l'avis de l'exécutif en date du 22 janvier 2018 et des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le retrait de Valor'Aisne de la communauté de communes Picardie des Châteaux

10- Proposition d'adhésion au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT)

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) rassemble actuellement les 14 Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du Nord et du Pas-de-Calais, c'est-à-dire les collectivités qui ont en charge l'exploitation d'un réseau de transport et le développement de la mobilité sur leur territoire.

Créé en 2009 sous l'impulsion de la Région NPDC, la mission du SMIRT est de coordonner les offres de transports de ses membres.

Il convient de préciser que le SMIRT ne se substitue pas aux AOM, il propose simplement des services complémentaires communs qui permettent aux usagers des Hauts-de-France de se déplacer plus facilement.

Les services proposés par le SMIRT sont les suivants :

L'information multimodale :

La centrale d'information voyageurs multimodale www.passpass.fr est un assistant à la mobilité, centrale sur laquelle les usagers retrouvent toutes les offres de mobilité proposées par les AOM adhérentes.

Cette centrale permet principalement d'être renseignés sur les itinéraires, les tarifs, les horaires à l'échelle du périmètre du syndicat, mais aussi sur les perturbations. La centrale propose également des informations sur la localisation des parkings, sur la localisation des bornes de recharge de véhicules électriques, sur la localisation des arrêts de transport en commun, sur la localisation des aires de covoiturage et des stations d'autopartage. Accessoirement, des informations sont données sur les lieux de sorties et sur les événements culturels.

La billettique commune :

Pour rappel, la billettique désigne l'outil automatisé de gestion des titres de transport (ex : carte à puce, carte magnétique). Ce système a été mis en place sur le réseau TACT à la rentrée de septembre 2017.

De son côté, le SMIRT a mis en place la carte Pass Pass qui est un support billettique utilisable sur différents réseaux de bus et sur le réseau des Trains Express Régionaux.

Ce titre de transport permet donc de circuler sur différents réseaux avec un titre de transport unique. C'est ce que l'on appelle l'interopérabilité.

A l'instar de quelques autres AOM, notre système billettique, développé par la société Ubitransport, ne serait pour le moment pas compatible avec le système d'exploitation utilisé par le SMIRT. Ubitransport travaille actuellement pour rendre son système billettique interopérable avec celui du SMIRT.

Le covoiturage :

Le covoiturage fait partie de l'offre de mobilité et il permet de répondre aux difficultés de déplacement que des habitants rencontrent notamment dans des zones moins bien desservies par les transports en commun. Partager ses trajets en voiture contribue également à baisser ses frais de transport.

Le **Pass Pass Covoiturage** mis en place par le SMIRT n'a pas vocation à concurrencer les sites Internet privés dédiés au covoiturage de longue distance mais bien à permettre aux habitants de partager leurs trajets de courte ou moyenne distance dans les Hauts-de-France.

Parce que l'automobile reste un maillon essentiel de la mobilité, il s'agit d'offrir des outils communs pour faciliter cette pratique vertueuse pour le pouvoir d'achat, et utile contre la congestion de certains axes routiers.

Le SMIRT met à disposition des animateurs pour sensibiliser dans les entreprises au covoiturage.

La tarification intégrée :

Conformément à ses compétences, le SMIRT va aussi travailler à une gamme tarifaire commune à l'ensemble des réseaux, en partant des besoins de l'utilisateur.

L'objectif du SMIRT, qui deviendra prochainement « Hauts-de-France Mobilités », est d'une part de mailler l'ensemble du territoire des Hauts-de-France, d'autre part de dialoguer avec « Ile de France Mobilités » pour faciliter les déplacements quotidiens des voyageurs de l'ex-Picardie vers l'île de France.

Le SMIRT a récemment enregistré les adhésions des agglomérations d'Amiens, Saint-Quentin et Soissons, et souhaiterait pouvoir accueillir en 2018 les agglomérations de Chauny – Tergnier – La Fère et de Laon parmi ses membres.

Le coût d'adhésion au SMIRT s'élève à un millième des recettes de VT, soit environ à 1.100 € par an pour la CACTLF.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis de l'exécutif en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à accomplir les formalités subséquentes, notamment à signer tout document s'y rapportant.

11-Transfert de la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et portage des SAGE » à la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère

A compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale, en application de l'article 76 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

A cette date, la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère est devenue membre des syndicats de rivière situés sur son territoire, en lieu et place des communes, selon le mécanisme de représentation-substitution, avant la création d'un syndicat mixte unique à l'échelle de l'unité hydrographique.

Cependant, il est envisagé de confier dans un premier temps à ce syndicat mixte unique la seule mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques avant de définir la vocation de ce futur syndicat et les projets susceptibles de lui être confiés dans le cadre des missions relatives à la gestion des milieux aquatiques.

Cette mission d'animation et de concertation inclut pour l'essentiel le portage des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), et il convient donc dans un premier temps que la compétence SAGE soit transférée à la Communauté d'agglomération.

Le SAGE est un document de planification opérationnelle de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant cohérent, né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et renforcé par celle du 30 décembre 2006. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État) réunis au sein de la Commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau. Le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent ont une valeur juridique et sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau (notamment SCOT et PLU), et désormais, opposables aux tiers.

Par arrêtés inter-préfectoraux des 24 avril et 16 octobre 2017, les Préfets de l'Aisne et de l'Oise ont délimité le périmètre du SAGE Oise Moyenne qui concerne 37 communes du territoire de la Communauté d'agglomération.

Il y aurait donc lieu d'ajouter aux compétences facultatives actuelles de la Communauté d'agglomération une compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et portage des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ».

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté d'agglomération pourra adhérer à un syndicat mixte ou à toute autre structure juridique par simple délibération du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-20,

Vu les statuts actuels de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'ajouter la compétence facultative « **Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et portage des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** » aux compétences actuelles de la Communauté d'agglomération telles que prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2016-1079 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Chauny – Tergnier et de la Communauté de Communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy.
- DECIDE de saisir les 48 communes membres constituant la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère pour qu'elles délibèrent sur le transfert de cette compétence et acceptent que pour l'exercice de celle-ci la Communauté d'agglomération puisse adhérer à un syndicat mixte par délibération du conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

12- Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

a) Syndicat du Bassin Versant de l'Oise Aval Axonaise :

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE, pour la durée du mandat en cours, en qualité de membres du Conseil syndical du Syndicat du Bassin Versant de l'Oise Aval Axonaise :

Titulaires	Suppléants
DEMOULIN Georges (Achery)	BONNARD Arnaud (Achery)
GOSSET Fabrice (Achery)	LOCQUENEUX Michel (Achery)
DIDIER André (Amigny Rouy)	CARLIER Daniel (Andelain)
RONAT Daniel (Amigny Rouy)	DEMORTIER Vivien (Andelain)
VOIRET Philippe (Andelain)	LHOST Yves (Andelain)
GOARIN Jackie (Beautor)	HIVERLET Jacques (Beautor)
GRADELET Bruno (Beautor)	ZANGARE Caroline (Beautor)
DELVILLE Patrice (Bertaucourt Epourdon)	BABEL Michel (Bertaucourt Epourdon)
COUTANT Brigitte (Brie)	DEGONVILLE Luc (Manicamp)
LEWANDOWSKI Sylvain (Caumont)	NAEL Éric (Brie)
COCU Bruno (Charmes)	REY Yvan (Brie)
MACHU Jean-Michel (Charmes)	DERVIN Jean-Charles (Charmes)
AIDI Nabil (Chauny)	PRUVOT Laurent (Charmes)
LIEFHOOGE Jean-Pierre (Chauny)	JENECOURT Alain (Danizy)
LEGROS Gérard (Danizy)	RODRIGUES Sandra (Danizy)
MAHU Bernard (Deuillet)	CAPLIEZ Mathias (Deuillet)
DENEUVILLE Raymond (La Fère)	GRARDEL Alain (Deuillet)
THUET Maurice (La Fère)	DESEUSTE Gilles (Fourdrain)
CLAIRET Jean-Marc (Fourdrain)	JACOB Didier (Fressancourt)
BAJOT Didier (Fressancourt)	LAVISSE Jean (La Fère)
CARTON Gérard (Liez)	MELOTTE Jean-Claude (La Fère)
ROCHER Christian (Marest Dampcourt)	BERTHELOT Françoise (Liez)
NIAY Bruno (Mayot)	KACZMAREK Aline (Liez)
IGNASZAK Dominique (Neuflieux)	POULET Marcel (Liez)
FICHEUX Éric (Ognes)	CARPENTIER Laurent (Mayot)
ALLART Nicole (Rogécourt)	MERCIER Daniel (Mayot)
GOSSET Daniel (Rogécourt)	LATRASSE Claude (Rogécourt)
MATHIEU Frédéric (Saint Gobain)	WAN ESBROOCK Patrice (Rogécourt)
ECK François (Saint Gobain)	CLERMONT Jean-Pierre (Rogécourt)
DELETTRE Stéphane (Saint Nicolas aux Bois)	ANTOINE Éric (Saint Gobain)
DOMISSY Bernard (Servais)	DERING Vincent (Saint Gobain)
DEMONT Pascal (Servais)	VANDENBERGUE François (Saint Gobain)
PEZET Bernard (Sinceny)	DENIS Claude (Saint Nicolas aux Bois)

BRONCHAIN Bernard (Tergnier)	DENAVARRE Philippe (Servais)
DARDENNE Daniel (Tergnier)	VANHEESWYCK Éric (Travecy)
LAZARESKAS Joseph (Tergnier)	DELAHAYE Jean-Noël (Travecy)
VUYLSTEKE-PREVOST Edgard (Travecy)	BASTIDE Julia (Travecy)
BRIAND Benjamin (Versigny)	DENEUVILLE Gabriel (Versigny)
DAZIN Rémi (Villequier Aumont)	VANACKER Bernard (Versigny)
FAREZ Jean (Viry Noureuil)	CERVOISE Pascal (Versigny)

12- Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

b) Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents :

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE, pour la durée du mandat en cours, en qualité de membres du Conseil syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents :

Titulaires	Suppléants
AIDI Nabil (Chauny)	GOSSET Fabrice (Achery)
	LOCQUENEUX Colette (Anguilcourt le Sart)
DEMOULIN Georges (Achery)	PIOT Yves (Anguilcourt le Sart)
	OTT Pierre (Monceau les Leups)
IGNASZAK Dominique (Neuflieux)	COCU Bruno (Charmes)
	BARAN Gilles (Monceau les leups)
DIEPENDAELE Hervé (Courbes)	BRICE Jacques (Courbes)
	COURTIN Roger (Monceau les leups)

12- Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

c) Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et des fossés du Bassin versant de la Verse :

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE, pour la durée du mandat en cours, en qualité de membres du Conseil syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et des fossés du bassin versant de la verse :

TITULAIRE	SUPPLEANT
IGNASZAK Dominique (Neuflieux)	AIDI Nabil (Chauny)

13 - Adhésion de la CACTLF à l'Entente Oise-Aisne

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) reportant la date d’effet de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l’article L5216-5 du CGCT érigeant la compétence GEMAPI dans les conditions prévues à l’article L211-7 du Code de l’environnement, en compétence obligatoire des communautés d’agglomération, exercée de plein droit au lieu et place des communes membres ;

Vu l’article 213-12 du Code de l’environnement définissant les missions des établissements publics de bassin (ETPB) ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2010-407 du 15 avril 2010 du Préfet de Région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie, reconnaissant l’Entente Oise-Aisne comme ETPB ;

Vu l’arrêté inter-préfectoral des préfets de l’Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l’Oise et du Val d’Oise du 8 août 2017 actant la transformation de l’Entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert ;

Vu les statuts de l’Entente Oise - Aisne présentés en annexe ;

Vu l’avis de l’Exécutif et des commissions spécialisées ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- APPROUVE les statuts de l’Entente Oise - Aisne tels que présentés en annexe ;
- TRANSFERE sur le périmètre du bassin de l’Oise à l’Entente Oise-Aisne la compétence de prévention des inondations, correspondant à l’item 5 « défense contre les inondations et contre la mer » de l’article L211-7 du Code de l’environnement ;
- DESIGNNE M. Bernard BRONCHAIN comme délégué titulaire et M. Nabil AIDI comme délégué suppléant à l’Entente Oise- Aisne.

14-Engagement de la Communauté d’Agglomération dans la réalisation d’un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 », a été précisée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

En effet, la loi Grenelle 2 invitait les communautés d’agglomération de plus de 50 000 habitants à élaborer les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET). Aujourd’hui, la loi du 17 août 2015, et plus particulièrement son article n°188, élargit le périmètre des Plans Climat Energie Territoriaux et y intègre de nouvelles thématiques comme le développement coordonné des réseaux d’alimentation et de distribution énergétique, la mobilité sobre et décarbonée, l’éclairage public et les émissions de polluants atmosphériques. Les Plans Climat Energie Territoriaux, complétés de ces thématiques portent désormais la dénomination de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui définit des objectifs stratégiques et un plan d'actions, afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France, et d'intégrer les enjeux de qualité de l'air.

La communauté de communes des Villes d'Oyse et la communauté de communes Chauny-Tergnier n'étaient pas impactées par le caractère obligatoire de la mise en œuvre de ce dispositif, étant sous le seuil des 50 000 habitants.

Avec la création de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, l'élaboration d'un PCAET devient obligatoire, avec une échéance fixée au 31 décembre 2018.

Le PCAET doit comprendre :

- É Un diagnostic, réalisé avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé, devant comprendre notamment un bilan territorial des émissions de gaz à effet de serre, un diagnostic de consommation d'énergie par secteur d'activité, un état de la production et de potentiel d'énergie renouvelable (ENR), et une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- É Une stratégie territoriale, identifiant les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction ;
- É Un programme d'actions précisant les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.
- É Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Dans l'objectif d'une participation active des acteurs, associations et habitants du territoire, la Communauté d'agglomération mènera cette réflexion dans le cadre d'une concertation élargie.

L'élaboration du PCAET s'articule autour de 3 étapes :

- Une étape de préfiguration, au cours de laquelle la Communauté d'agglomération s'organise en interne, procède au calibrage du projet et engage la concertation dans la durée ;
- Une étape de diagnostic et de mobilisation des acteurs au cours de laquelle la Communauté d'agglomération réalise le profil climat du territoire et pilote la démarche de co-construction. Ce profil climat permet d'identifier la vulnérabilité du territoire face aux enjeux du changement climatique et de connaître son profil d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Elle identifie, par ailleurs, les actions pouvant être mises en œuvre immédiatement.
- Une étape enfin de construction du PCAET permettant de définir des objectifs chiffrés et d'élaborer un plan d'actions incluant un document-cadre d'orientation à long terme pour l'ensemble du projet et un programme pluriannuel portant, à la fois, sur les actions relevant des responsabilités directes de la collectivité, sur les actions liées à ses compétences et à ses partenariats et, enfin, sur les actions conduites, de façon indépendante, par les acteurs du territoire.

Pour réaliser un travail de qualité et porter un projet ambitieux conformément aux exigences de la loi, l'objectif de dépôt au 31 décembre 2018 apparaît difficile à tenir selon les délais de chacune des étapes présentées ci-dessus. Il y aura donc lieu le cas échéant de solliciter un délai supplémentaire auprès de services de l'Etat afin d'élaborer le PCAET de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,
VU l'avis de l'Exécutif et des commissions spécialisées,

DECIDE d'engager la Communauté d'Agglomération dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

APPROUVE les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Agglomération en termes de moyens, concertation et échéancier tels que définis ci- avant

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter, si cela s'avère nécessaire, un délai supplémentaire auprès de services de l'Etat en vue de la réalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Agglomération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

15 É Instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribuée au 1^{er} janvier 2018 aux communes et à leurs groupements, l'exercice d'une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Monsieur le Président expose qu'en application des dispositions de l'article 1530bis et dans les conditions prévues par l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI), les EPCI à fiscalité propre peuvent, par délibération, instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de cette compétence obligatoire.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 66 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à compter de la prise de compétence GEMAPI.

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 171 581€ au titre de l'exercice 2018.

CHARGE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Départ de M. ALBARIC (CAILLOUEL-CREPIGNY)

16 È Institution de la taxe de séjour È modification par annulation de la partie « taxation d'office »

La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère a instauré la taxe de séjour par délibération n°2017-173 du 25 septembre 2017.

Par courrier du 23 novembre 2017, la Préfecture invite la communauté d'agglomération à bien vouloir modifier cette délibération et plus précisément la partie relative à la taxation d'office.

En effet la règle de calcul prévue par la délibération pour déterminer le montant de la taxation d'office n'est pas fondée sur le nombre de nuitées au cours desquelles l'hébergement a été réellement occupé, conformément aux dispositions du CGCT.

Compte-tenu de la date limite du 1^{er} octobre 2017 pour instaurer les tarifs applicables à la taxe de séjour en 2018, il conviendrait de modifier la délibération n°2017-173 en supprimant uniquement la partie « taxation d'office ».

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-173 du 25 septembre 2017,

Vu l'avis de l'exécutif et des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, par 66 voix pour et 2 abstentions,

- **DECIDE** de modifier la délibération n°2017-173 en supprimant le paragraphe relatif à la « taxation d'office »
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à accomplir les formalités subséquentes, notamment à signer tout document s'y rapportant.

17- INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu délibération n° 2017 105 en date du mars 2017 décidant le versement à compter du 1er janvier 2017 l'indemnité de conseil à son taux maximum au Trésorier de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Considérant la nomination de Madame Anne Marie PHILIPPE en qualité de trésorière de l'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au 1^{er} octobre 2017.

Après en avoir délibéré, par 60 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE le versement à compter du 1^{er} octobre 2017 de l'indemnité de conseil à son taux maximum à Madame Anne Marie PHILIPPE, Trésorière de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général) article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs) du budget.

Départ de Mme BLITTE (CHAUNY)

18- Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère

Jusque fin décembre 2016, les communautés de communes Chauny – Tergnier et Villes d'Oyse étaient respectivement couvertes par un PLH exécutoire, les communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy-sur-Oise rattachées à la communauté de communes du Val de l'Ailette étaient elles aussi couvertes par un PLH.

Au 1^{er} janvier 2017, ces deux communautés de communes et ces trois communes ont été regroupées pour former la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère (CACTLF).

L'article L 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) s'applique alors : « En cas de modification de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale ou de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, les dispositions des programmes locaux de l'habitat exécutoires préexistants demeurent applicables. Cet établissement public de coopération intercommunale est considéré, pendant une durée maximale de deux ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un programme local de l'habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme doté d'un programme local de l'habitat exécutoire reprenant les orientations et le programme d'actions de ce ou ces programmes locaux de l'habitat préexistants. »

Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2018, la mise en œuvre des programmes d'actions reste possible sur les territoires initiaux : les actions du PLH de la communauté de communes Chauny – Tergnier pour les communes de cet ancien EPCI, les actions du PLH de la communauté de communes Villes d'Oyse pour les communes de cet ancien EPCI, et les actions du PLH de la communauté de communes du Val de l'Ailette pour les communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy-sur-Oise.

L'élaboration d'un PLH étant obligatoire pour les communautés d'agglomération, d'ici le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère devra donc délibérer pour engager un nouveau PLH et suivre la procédure d'élaboration.

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant

et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

En application de l'article L 302-1 du CCH, « le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

Le programme local de l'habitat **comporte un diagnostic** sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne, au sens du premier alinéa de l'article 1er-1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et des copropriétés dégradées.

Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Le programme local de l'habitat **indique les moyens à mettre en Œuvre** pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- les objectifs d'offre nouvelle ;
- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, et les actions à destination des copropriétés en difficulté, notamment les actions de prévention et d'accompagnement. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, le cas échéant, les opérations de requalification des copropriétés dégradées et les actions de lutte contre l'habitat indigne ;
- les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, notamment celles mentionnées par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ainsi que de la prise en compte du relogement des habitants et des objectifs des politiques de peuplement ;
- les actions à mener en matière de politique foncière permettant la réalisation du programme ;

-la typologie des logements à réaliser ou à mobiliser au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre locative privée dans le cadre d'une convention avec l'Agence nationale de l'habitat au titre de l'article L. 321-8 ou issue d'un dispositif d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

-les actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux personnes dites gens du voyage ;

-les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;

-les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants ;

-les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, par le développement d'une offre nouvelle et l'adaptation des logements existants.

Le programme local de l'habitat **comprend un programme d'actions détaillé** par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

-le nombre et les types de logements à réaliser ;

-le nombre et les types de logements locatifs privés à mobiliser, dans le respect du IV de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

-les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;

-l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;

-les orientations relatives à l'application des 2° et 4° de l'article L. 151-28 et du 4° de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme. »

L'EPCI peut associer l'Etat ou toute autre personne morale à l'élaboration du PLH. A ce titre, il est proposé la constitution d'un **comité de pilotage** chargé de l'élaboration et du suivi du PLH, comité qui sera composé principalement comme suit :

- Le Préfet de l'Aisne ou son représentant,
- Le Président de la CACTLF,
- Le Vice-président de la CACTLF en charge de l'Habitat,
- Les membres de commission Habitat de la CACTLF,
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Aisne ou son représentant,
- Le Président du Conseil Régional Hauts-de-France ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne ou son représentant,
- Le Maire de la Ville de Tergnier ou son représentant,
- Le Maire de la Ville de Chauny ou son représentant,
- Le Maire de la Ville de la Fère ou son représentant,
- Le Président du Syndicat Mixte du Pays Chaunois ou son représentant,
- Les représentants des principaux bailleurs et opérateurs locaux (L'URH, l'OPH de l'Aisne, La Maison du CIL, Logivam, la Ville de Beautor, l'OPAC de l'Oise, ICF Habitat Nord-Est, Soliha Aisne).
- Le représentant de la Chambre des notaires de l'Aisne,
- Le représentant de la FNAIM Aisne,
- Le représentant départemental de l'Union nationale des propriétaires immobiliers.

Ce comité de pilotage se réunira pour débattre du contenu du diagnostic, des orientations du nouveau PLH et préparer le programme d'actions.

Enfin conformément à l'article L 302-2 du CCH, le projet de PLH, arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI, sera transmis aux communes et établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis. Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau sur le projet et le transmet au Préfet qui le soumettra, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le CRHH, le Préfet pourra adresser à l'EPCI des demandes motivées de modifications dans le délai d'un mois qui en délibère.

L'EPCI adopte le PLH. La délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Le conseil communautaire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'exposé du Président,

Vu l'avis de l'exécutif en date du 22 janvier 2018 et des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENGAGE la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 sur le territoire des 48 communes de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère (CACTLF) conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et selon les conditions définies dans la présente note de synthèse.
- AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à solliciter Monsieur le Préfet de l'Aisne pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLH et pour la transmission du « porter à connaissance » réglementaire.
- DECIDE d'associer à l'élaboration du PLH des personnes morales telles que définies ci-dessus, étant précisé que celles-ci auront un délai de deux mois pour faire savoir si elles acceptent de participer à cette démarche et pour désigner leur représentant.
- DECIDE de recourir aux bureaux d'études Co-Habiter et Cf. Géo pour accompagner la CACTLF dans la définition de ce nouveau PLH d'agglomération, prestation dont le coût est estimé à 13.260 € HT, soit 15.912 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer tous les actes ou documents permettant l'élaboration effective de ce programme.

19 - Mise en Œuvre de la politique de l'Habitat Œ Réalisation d'un Plan d'Action Foncière Œ Adoption du plan de financement modificatif Œ Demande de subvention au titre du FNADT

Par délibération en date du 19 juin 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – la Fère s'est prononcé en faveur de la réalisation d'un Plan d'Action Foncière et a adopté le plan de financement prévisionnel de l'opération.

En effet, la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère se trouve aujourd'hui confrontée à une méconnaissance des mécanismes fonciers à l'échelle spécifique de son territoire, des jeux d'acteurs et de leurs stratégies.

Elle n'est donc pas en mesure d'anticiper les évolutions et de faire jouer les leviers d'intervention des différents acteurs fonciers pour mettre en œuvre sa politique.

L'objectif est donc de comprendre le marché foncier sur le territoire, de saisir les implications des mutations pour en déduire une stratégie d'actions validée par elle, mais largement partagée par les différents intervenants possibles.

Il s'agira ensuite de mettre en place les outils les plus adaptés à la mise en œuvre de cette stratégie, qu'ils relèvent de la compétence de la collectivité ou d'autres intervenants fonciers.

La définition d'un Plan d'Action Foncière a ici pour objectifs :

- D'identifier et de préciser les besoins fonciers
- D'inventorier les espaces disponibles
- De proposer les modes opérationnels d'intervention des différents acteurs.

Ce Plan d'Action Foncière permettra donc à la communauté d'agglomération de constituer un stock foncier mobilisable sur certains sites stratégiques pour les projets d'habitat, et d'anticiper les hausses des prix du foncier.

Un autre objectif plus « programmatique » lui est attribué. Il constituera le volet foncier du PLH dans le but de faciliter sa mise en œuvre opérationnelle. Mais surtout, il anticipera sur la mise en œuvre du prochain PLH.

Suite à la procédure de marché public, le coût d'opération a été revu à la hausse, celui-ci est passé de 60.000 € HT à 70.000 € HT et le plan de financement actualisé est désormais le suivant :

- Coût prévisionnel HT :	70.000 €
- Subvention FNADT :	26.000 €
- Solde à la charge de la CACTLF :	44.000 €

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIRME la réalisation d'un Plan d'Action Foncière.
- ADOPTE le plan de financement modificatif de l'opération.
- SOLLICITE une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) à hauteur de 37,14 % du coût HT de l'opération, la CACTLF s'engageant à prendre à sa charge la part non couverte par les subventions.
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les formalités subséquentes, notamment à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président a compétence pour fixer le tarif des prestations du service aide à domicile. Cependant cette détermination est réglementairement encadrée par le code de l'action sociale et des familles qui régit le déroulement de la tarification notamment dans ses articles L312-1 et L347-1.

Ainsi les prix des prestations contractuelles varient dans la limite du pourcentage fixé par arrêté ministériel compte tenu de l'évolution des salaires et du coût des services.

Pour l'année 2018, l'arrêté du 22 décembre 2017 précise que les prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile ne peuvent augmenter de plus de 1,9 % par rapport à l'année précédente.

Aussi il est proposé à l'assemblée à compter du 1^{er} mars 2018 d'augmenter de 1,9% le tarif horaire des prestations du service d'aide à domicile portant ainsi le tarif à 20,93 €/h, au lieu de 20,54 €/h actuellement, soit une hausse de 0,39€.

Le conseil communautaire,

Vu l'article L347-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu l'avis de l'exécutif du 22 janvier 2018,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du tarif horaire des prestations du service d'aide à domicile à compter du 1^{er} mars 2018 pour le porter à 20,93 €/h.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces subséquentes

21 È Approbation du projet éducatif de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère exerce les compétences facultatives « politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » et « création, gestion et animation d'ateliers permettant l'accès aux technologies de l'information et de la communication » (TIC) sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Villes d'Oyse.

Dans ce cadre la CACTLF est donc tenue d'établir un projet éducatif, sollicité par ses partenaires financiers (CAF, Département).

Ce projet éducatif est un document pluriannuel et commun à l'ensemble des accueils organisés par la structure, élaboré par la personne physique et morale organisant l'accueil de mineurs dans des centres de vacances et/ou des accueils de loisirs sans hébergement.

Il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités et ses principes. Il définit le sens de ses actions. Il fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour la mise en œuvre de ces actions.

Le projet éducatif doit être transmis aux directeurs d'ALSH et aux responsables de structures pour servir de base à la rédaction de leur projet pédagogique.

Il doit être mis à disposition des représentants légaux de l'enfant avant l'accueil.

Le projet éducatif, présenté en annexe, est le résultat d'une réflexion entre élus, responsables de structures et animateurs.

Les grands principes du projet éducatif de la CACTLF sont de :

- Permettre aux familles du territoire de bénéficier d'une politique tarifaire régulée favorisant l'accessibilité à tous, voire la gratuité pour l'accès aux TIC
- Faciliter l'organisation familiale des parents et leur implication dans la vie des structures (proximité, participation active, mise en place d'un transport gratuit pour les ALSH)
- Contribuer à l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands (respect des rythmes de vie des enfants, activités adaptées aux tranches d'âge, organisation de mini-camps dès le plus jeune âge, apprentissage de l'autonomie, du respect et de la tolérance, favoriser les liens intergénérationnels)
- Permettre aux familles du territoire de bénéficier d'une diversité d'offres de service en direction de l'enfance (Multi-accueil, ALSH, LAEP, RAM)

A partir de ces principes se déclinent des objectifs et un plan d'actions pour les enfants du territoire.

Toutefois, il convient de savoir que le projet éducatif proposé est susceptible d'évoluer en fonction du devenir des compétences facultatives concernées.

Vu l'avis de l'exécutif en date du 22 janvier 2018 et des commissions spécialisées,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet éducatif de la communauté d'agglomération Chauny- Tergnier-La Fère ci-annexé
- DECIDE de l'appliquer à l'ensemble de ses services concernés
- AUTORISE M. le Président ou la Vice-Présidente déléguée, à accomplir toutes les démarches nécessaires.

22 ~~É~~ Acquisition d'un bâtiment à usage industriel et artisanal - ZAC de ~~l'~~Univers à CHAUNY ~~É~~ annule et remplace la délibération n°2017-179

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment son article L1211-1 ;

Vu les crédits inscrits au budget annexe « Bâtiments économiques »

Considérant la mise en vente d'un bâtiment industriel situé à CHAUNY ; 5 rue Jean Monnet, cadastré section BI n° 110, moyennant le prix principal d'un million d'euros hors taxes ;

Considérant que cet immeuble pourrait permettre à la communauté d'agglomération de transformer ce bien en hôtel d'entreprises et de faire face à la pauvreté d'offre en cellules de production ou de stockage sur le marché privé, dont une construction neuve ressort à 800 € le m²

Vu la volonté de la communauté d'agglomération de renforcer son offre propre en immobilier d'entreprises par l'acquisition de cet ensemble immobilier idéalement située au nord de Chauny, dans une zone d'activité dynamique directement connectée à l'axe routier Noyon / Saint Quentin en vue de lui donner une vocation d'hôtel d'entreprises ;

Vu l'avis des domaines en date du 05 février 2018, fixant la valeur vénale du bien à 925 000 " une marge de négociation de + ou – 10 % étant laissée à l'appréciation de la collectivité

Considérant que la demande d'actualisation de cette valeur adressée le 22 décembre 2017 aux services de la Direction immobilière de l'Etat est restée sans réponse dans le délai d'un mois ;

Considérant que la surface bâtie de ce bien ressort à 2 628 m² après métrage par un géomètre expert soit une valeur vénale maximale de 1 023 816,24 € en application de l'estimation fournie par la DIE le 2 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 2017 179 en date du 25 septembre 2017, proposant l'acquisition de ce bien moyennant le prix net vendeur principal d'un million d'euros ;

Vu le recours en annulation introduit le 25 novembre 2017 par M. Rémi DAZIN, conseiller communautaire ainsi que plusieurs autres requérants, devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Considérant que le recours introduit contre la délibération n'est pas suspensif des effets de la délibération, mais qu'il est source de blocage puisque le crédit bailleur et le notaire ne souhaitent pas poursuivre les opérations tant que le litige subsiste sur la légalité de la délibération.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 65 voix pour et 2 abstentions,

1°) ANNULE la délibération n° 2017-179 du 25/09/2017 et la REMPLACE par la délibération suivante :

2°) DECIDE l'acquisition du bâtiment industriel et du terrain attenant situé à Chauny, dans la zone d'activités l'Univers, 5 rue Jean Monnet, cadastré section BI n°110, pour une surface totale de 7 803 m², propriété de la SA CICOBAIL, 4 place de la Coupole

– 94220 CHARENTON LE PONT, moyennant le prix principal net vendeur de un million d'euros (1 M€), sous réserve de l'acquisition par le vendeur ou toute entité qui viendrait se substituer à lui du bâtiment à usage industriel appartenant à la Société pour l'immobilier d'entreprises de l'Aisne (SIMEA) sis ZES Evolis à Tergnier.

3°) AUTORISE le Président à signer l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Séance levée à 22h45
Compte-rendu affiché le 8 février 2018

Le Président,
Bernard BRONCHAIN

